## **AVIS PUBLIC**



Avis aux personnes intéressées par une assemblée publique de consultation et une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 24 août 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-49-2020 intitulé: Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone C-116 et de créer les zones C-180 et C-181 à même une partie de la zone A-125, et de créer la zone C-124 à même une partie de la zone A-43 et la zone A-124.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 septembre 2020 à 19 h, à l'église de Lavaltrie située au 1341, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Comme illustré au plan ci-après, le projet de règlement a pour effet :

- d'agrandir la zone C-116 sur la portion illustrée en jaune pour y autoriser les classes d'usages suivantes: habitation multifamiliale d'un maximum de douze logements; bâtiment mixte (résidentiel et commercial); commerce d'accommodation; commerce de détail, administration et service; certains commerces liés aux véhicules motorisés (vente de pneus, de batteries, d'embarcations, de pièces de véhicules automobiles, de motocyclettes, de motoneiges, de tondeuses, de souffleuses, de location d'embarcations nautiques, lave-auto, centre de vérification technique; service de remplacement de pièces, d'accessoires et de pneus, antirouille, restauration; débit de boissons; hébergement; communautaire; parc et espace vert; culture des sols sans bâtiment agricole;
- ➢ de créer la zone C-124 et d'y autoriser les classes d'usages suivantes : commerce d'accommodation; commerce de détail, administration et service; restauration; débit de boissons; hébergement; communautaire; parc et espace vert; culture des sols sans bâtiment agricole;
- ➢ de créer les zones C-180 et C-181 et d'y autoriser les classes d'usages suivantes :
  commerce d'accommodation; commerce de détail, administration et service;
  véhicule motorisé; restauration; débit de boissons; hébergement; communautaire;
  parc et espace vert; culture des sols sans bâtiment agricole.



Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le <u>site</u> <u>Internet de la Ville</u>.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre ses commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de <u>15 jours</u> suivant la publication du présent avis, soit <u>jusqu'au 11 septembre 2020, inclusivement.</u>
Donné à Ville de Lavaltrie, ce 27 août 2020.
Madeleine Barbeau, OMA, greffière